



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport

Montpellier, le 29 novembre 2021

Impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault

Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, est dans sa nouvelle version consultable sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2021-11-29>

1. Situation sanitaire et vaccinale

Vigilance renforcée au regard des nouveaux variants et de la reprise épidémique.

À compter du 15 décembre 2021, le « passe sanitaire » des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection. À compter du 15 janvier, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans.

2. Passe sanitaire

Le contrôle du passe sanitaire est toujours en vigueur pour tous les ERP de type X et PA : contrôle systématique pour les + 12 ans.

À compter du lundi 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « passe sanitaire ».

Obligation de la tenue d'un registre des personnes dégluées au contrôle des passes sanitaires.

Notion de contact tracing : toujours en vigueur pour éviter les clusters et identifier les cas contacts pour éviter la reprise de l'épidémie.

3. Port du masque et distanciation

Le port du masque est obligatoire en ERP X, PA, sauf pendant la pratique d'activités sportives.
Le masque doit être porté dans tous les déplacements et dans toutes les phases d'inactivités.

Respect d'une distanciation physique de 2m, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le

permet pas.

les personnes de plus de 11 ans accueillies dans ces établissements portent un masque de protection.

En extérieur dans l'espace public, le port du masque est obligatoire selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 (voir pièce jointe).

La distanciation de 2m est obligatoire lors des temps de pratique en extérieur, hors ERP.

La distanciation est réduite à 1m lorsque le port du masque est effectif entre les temps de pratique.

4. Gestes barrières

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'**aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures**.

5. Temps scolaire et périscolaire

En temps scolaire et périscolaire, application du **niveau 2 du protocole Éducation Nationale**.
Les éducateurs sportifs doivent dans le temps scolaire se soumettre au protocole EN.

6. Utilisation des équipements annexes

Dans les ERP soumis au passe sanitaire :

- **Autorisation d'utiliser tous les équipements annexes**, notamment les sèches cheveux, jacuzzis...
- **Utilisation normale des vestiaires collectifs.**